

Juillet 2026

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

N° PHME 26-001

APPEL D'OFFRES OUVERT

Organisé en application des dispositions
du Code de la Commande Publique

ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE

**FOURNITURE DE GAZ MÉDICINAUX, MÉDICAUX ET
À USAGE MÉDICO-TECHNIQUE, CONDITIONNÉS
ET EN VRAC.**

SOMMAIRE

	PAGES
ARTICLE 1 : OBJET DE L'ACCORD CADRE ET DATE D'ENTRÉE	3
ARTICLE 2 : FORME DU MARCHÉ	3
ARTICLE 3 : DECOMPOSITION EN LOTS.....	4
ARTICLE 4 : NATURE DE L'ACCORD CADRE	5
ARTICLE 5 : DURÉE DE L'ACCORD CADRE.....	5
ARTICLE 6 : CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES GENERALES	6
ARTICLE 7 : CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU CH DE LA FERTE BERNARD.....	10
ARTICLE 8 : CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES PARTICULIÈRES DU POLE SANTE SARTHE ET LOIR	11
ARTICLE 9 : CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES PARTICULIÈRES DU CH DE SAINT CALAIS	12
ARTICLE 10 : CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU CH DE MONTVAL SUR LOIR.....	12
ARTICLE 11 : CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU CH DU LUDE.....	12
ARTICLE 12 : CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU PÔLE HOSPITALIER ET GERONTOLOGIQUE NORD SARTHE POUR LES SITE DE BONNETABLE – BEAUMONT SUR SARTHE ET SILLE LE GUILLAUME	12
ARTICLE 13 : CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU CH DU MANS	13
ARTICLE 14 : CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES POUR L'EPSM	14

ANNEXE 1 DU CCTP - FICHE RENSEIGNEMENTS FOURNISSEUR

ANNEXE 2 DU CCTP - CRITERE QUALITE LOGISTIQUE

ANNEXE 3 DU CCTP - CRITERE QUALITE ENVIRONNEMENTALE

ANNEXE 4 DU CCTP - FICHE REMISE CATALOGUE, RFA ET ESCOMPTE

ANNEXE 5 DU CCTP - CATALOGUE DES BESOINS

ANNEXE 6 DU CCTP - CATALOGUE DES BESOINS PAR ETABLISSEMENT

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ACCORD CADRE ET DATE D'ENTRÉE

Cet accord cadre a pour objet la fourniture de : **GAZ MÉDICINAUX, MÉDICAUX ET A USAGE MÉDICO-TECHNIQUE, CONDITIONNÉS ET EN VRAC** pour les établissements membres du GHT 72 suivants :

- **Centre Hospitalier du Mans**
194 avenue Rubillard
72037 LE MANS Cedex 9
 - **Centre Hospitalier de La Ferté Bernard**
53 avenue Pierre Brulé
72400 LA FERTÉ BERNARD
 - **Pôle Santé Sarthe et Loir (PSSL)**
La Chasse du Point du Jour - CS 10129
LE BAILLEUL - 72205 LA FLÈCHE CEDEX
 - **Centre Hospitalier de Saint Calais**
2 rue de la Perrine
72120 SAINT CALAIS
 - **Centre Hospitalier de Montval sur Loir**
5 Allée Saint Martin - CS9002
72500 MONTVAL SUR LOIR
 - **Centre Hospitalier du Lude**
Chemin des bichousières
72800 LE LUDE
 - **PHGNS site de Bonnétable**
30, rue de Horncastle
72110 BONNETABLE
 - **PHGNS site de Beaumont Sur Sarthe**
97, rue de l'Airel - BP 60
72170 BEAUMONT SUR SARTHE
 - **PHGNS site de Sillé-le Guillaume**
1, rue Alexandre Moreau
72140 SILLE LE GUILLAUME
 - **EPSM (Etablissement Public de Santé Mentale) de la Sarthe**
20 Avenue du 19 Mars 1962
72700 Allonnes
- 
- Une seule entité juridique **Le Pôle Hospitalier et Gériatrique Nord Sarthe**

ARTICLE 2 : FORME DU MARCHÉ

Les prestations s'exécuteront sous forme d'un accord-cadre à bons de commande en application des articles R.2162-1 à R.2162-5 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord cadre de fournitures de médicaments, autres produits de santé, et prestations, permettant leur mise en œuvre, et nécessaires au fonctionnement des établissements membres du Groupement Hospitalier de Territoire 72.

ARTICLE 3 : DECOMPOSITION EN LOTS

La consultation est **divisée en 9 lots comme détaillé ci-dessous** :

N° LOT	INTITULE
1	Gaz médicaux conditionnés (oxygène, air, MEOPA)
2	Autres gaz médicaux et médico - techniques conditionnés
3	Monoxyde d'azote médicinal en bouteille et dispositifs d'administration
4	Azote liquide médical
5	Oxygène médicinal pour alimentation du réseau du CHM (sites Le Mans et Allonnes) - source primaire, secondaire et tertiaire
6	Oxygène médicinal pour alimentation du réseau des établissements : Pôle Santé Sarthe et Loir, Montval sur Loir, La Ferté Bernard, St Calais - source primaire, secondaire et tertiaire
7	Oxygène médicinal pour alimentation du réseau des établissements : Le Lude, Sillé-le-Guillaume, Bonnétable et Beaumont s/ Sarthe - source primaire, secondaire et tertiaire
8	Fourniture et branchement d'air médical en bouteille environ 50 litres
9	Oxygène médical en bouteille avec manodétendeur - débitmètre intégré et système d'affichage digital de l'autonomie restante : affichage du volume de gaz disponible et temps de délivrance restant

Les établissements adhérents à la procédure pourront, au-delà de la quantification initiale, accéder à d'autres lots par un courrier d'activation qui sera transmis au titulaire.

Chaque lot sera **traité séparément**. Les candidats peuvent **répondre** à la consultation **pour un, plusieurs ou la totalité des lots**.

Pour chacun des lots, les produits du catalogue dans la même catégorie du lot feront partie intégrante du marché. Une demande de prix sera faite au moment du besoin et le produits sera rattaché au marché correspondant.

ARTICLE 4 : NATURE DE L'ACCORD CADRE

La consultation donnera lieu à un accord-cadre à bons de commande en application des articles R.2162-1 à R2162-5 et R2162-13 à 2162-14 du Code de la commande publique.

Compte tenu du caractère imprévisible des dépenses/quantités, le marché sera un accord-cadre sans minimum et avec un maximum dont les montant par lot pour la durée du marché sont indiqués dans le règlement de Consultation et le CCAP.

Les quantités annuelles indicatives sont précisées sur le document « Catalogue des besoins » annexé au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

A titre indicatif, les montants annuels estimatifs sont précisés ci-dessous :

Lot n°1 - Gaz médicaux conditionnés (oxygène, air, MEOPA)

Estimation annuelle : 86 627 € HT

Lot n°2 - Autres gaz médicaux et médico-techniques conditionnés

Estimation annuelle : 25 476 € HT

Lot n°3 - Monoxyde d'azote médicinal en bouteille et dispositifs d'administration

Estimation annuelle : 27 052 € HT

Lot n°4 - Azote liquide médical

Estimation annuelle : 30 022 € HT

Lot n°5 - Oxygène médicinal pour alimentation du réseau du CHM (sites Le Mans et Allonnes)

Estimation annuelle : 107 436 € HT

Lot n°6 - Oxygène médicinal pour alimentation du réseau des établissements : Pôle Santé Sarthe et Loir, Montval sur Loir, La Ferté Bernard, St Calais - source primaire, secondaire et tertiaire

Estimation annuelle : 47 953 € HT

Lot n°7 - Oxygène médicinal pour alimentation du réseau des établissements : Le Lude, Sillé-le-Guillaume, Bonnétable et Beaumont s/ Sarthe

Estimation annuelle : 23 632 € HT

Lot n°8 - Fourniture et branchement d'air médical en bouteille environ 50 litres

Estimation annuelle : 12 875 € HT

Lot n°9 - Oxygène médical en bouteille avec manodétendeur intégré et système d'affichage digital de l'autonomie restante : volume de gaz disponible et temps de délivrance restant

Estimation annuelle : 1 217 € HT

Les marchés sont conclus avec un seul opérateur économique par lot.

ARTICLE 5 : DURÉE DE L'ACCORD CADRE

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 01/02/2027 ou de sa date de notification si celle-ci intervient postérieurement au 01/02/2027.

Le marché est tacitement reconductible 3 fois par période de 12 mois. Le titulaire ne peut la refuser. En cas de non-reconduction du marché, le titulaire sera informé au moins 2 mois à l'avance avant la fin de la période d'exécution en cours.

Au cas où le Centre Hospitalier du Mans, établissement support du GHT 72, déciderait de ne pas reconduire l'accord cadre, il l'exprimerait par écrit **deux mois au moins** avant cette échéance. Le titulaire de l'accord cadre ne pourra pas refuser la reconduction.

A la fin des marchés et en cas de changements de titulaires, il pourra y avoir une période maximum de continuité de 3 mois permettant la mise en place des nouveaux titulaires.

ARTICLE 6 : CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES GÉNÉRALES

La description et les quantités estimatives des fournitures sont indiquées sur les tableaux de quantités ([catalogue des besoins](#) et [catalogue des besoins par établissement](#)) du présent Cahier des Charges Techniques Particulières.

Les quantités estimatives indiquées sur ces tableaux correspondent aux besoins pour une période de 12 mois.

Les produits du domaine pharmaceutique sont définis par références :

- Au Code de la Santé Publique
- À la Pharmacopée Française et Européenne
- Aux normes européennes harmonisées, aux normes françaises
- Aux spécifications techniques établies par les G.P.E.M.
- Aux listes des produits et prestations remboursables

Ils doivent comporter un étiquetage complet et conforme à la réglementation en vigueur, en langue française (loi n° 75-1349 du 30/12/1975 - JO du 4 janvier 1976), comportant les indications suivantes :

- Nom ou raison sociale et adresse du fabricant
- Indications nécessaires à l'identification du produit
- Conditions d'utilisation
- N° de lot de fabrication
- Date de péremption
- Conditions particulières de stockage et/ou de manutention s'il y a lieu
- Composition

Principales normes et textes de référence

Normes françaises

- NF C 74.010 Appareils d'électricité médicale – Sécurité des appareils électro médicaux règles générales
- NF E 29.650 Bouteilles à gaz – Raccords de sortie de robinets
- NF S 90.116 Prises murales et fiches correspondantes pour fluides médicaux
- Monographie « air médical » (**ancienne NF S 90.140** Matériel médico-chirurgical – Air à usage médical – Taux d'impuretés admissibles et méthodes d'essais)
- NF EN 739 (**ancienne NF S 90.141** Flexibles de raccordement, souples, basse pression utilisés dans les systèmes de gaz médicaux)
- NF EN 737-3 Système de distribution de gaz médicaux
- NF X 08.100 Couleurs conventionnelles des tuyauteries rigides
- NF EN 1089-3 (remplace **les anciennes NF X 08.106** Bouteilles à gaz à usage industriel – Identification des gaz par couleurs conventionnelles et **NF X 08.107** Bouteilles à gaz à usage médical – Identification des gaz par couleurs conventionnelles)

Textes spécifiques

- Arrêté du 02.01.1958, relatif aux dispositions de sécurité concernant les fluides médicaux
- Arrêté du 22.10.1982, relatif aux dispositifs de sécurité pour les appareils de distribution de gaz médicaux
- Circulaire n°146 du 21.03.1966 relatif à la réglementation des gaz médicaux et des liquides inflammables dans les établissements de soins publics ou privés avec annexes I-II-III et IV, complétées par la circulaire n° D.H./S/TG du 30 juin 1971
- Circulaire du Ministère des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale en date du 10 octobre 1985
- Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et en particulier les chapitres U et plus spécialement les articles U37 à U41, distribution et manipulation de produits dangereux, utilisation d'oxygène

6.1 - LES GAZ MÉDICINAUX, MÉDICAUX ET MÉDICO-TECHNIQUES

Les gaz médicaux suivants sont des médicaments selon les articles L5111-1 et L 5111-2 du CSP :

- Oxygène médicinal
- Protoxyde d'azote médicinal
- Mélange équimolaire d'oxygène médicinal et de protoxyde d'azote 50/50 (MEOPA)
- Monoxyde d'azote médicinal

SPÉCIFICITÉS :

Au cas où les gaz faisant l'objet du marché bénéficient, ou viennent à bénéficier, d'une autorisation de mise sur le marché ou d'une autorisation temporaire d'utilisation, le candidat s'engage à le faire savoir au pharmacien et à lui communiquer le dossier pharmaceutique comportant le résumé des caractéristiques techniques du produit concerné, ou tout autre information nécessaire à la dispensation.

Les gaz médicaux suivants sont des dispositifs médicaux selon l'article L5211-1 du CSP :

- Dioxyde de carbone médical
- Argon médical
- Azote liquide médical

Les autres gaz en bouteilles

Les autres gaz à usage médical devront au minimum répondre aux caractéristiques et contrôles décrits dans la pharmacopée française et européenne, quand la monographie correspondante existe (cas de l'air médical reconstitué, de l'azote médical gazeux...).

Le certificat d'analyse du gaz devra être fourni pour chaque lot livré. Sa conformité à la pharmacopée sera vérifiée par le pharmacien. Les Pharmaciens du GHT72 auront la possibilité de procéder à des opérations de contrôle inopiné ou de routine.

Les mélanges précis de gaz, et les gaz étalon de pureté > 99,99% devront être livrés avec un certificat d'analyse daté permettant de vérifier l'exactitude du mélange, la précision et la pureté du gaz demandé.

Tout contrôle non conforme sera signalé au titulaire et suivi d'une analyse contradictoire.

Le titulaire s'engage à maintenir, tout au long de la période d'exécution du marché, la qualité des produits livrés, en regard des fiches produits remises en appui de son offre. Il s'engage à vérifier que

cette qualité est conforme à la fiche technique initiale du produit concerné et produit un bon de livraison daté incluant le numéro de lot, le nom et les quantités livrées du produit.

6.2 - LES CONDITIONNEMENTS ET DISPOSITIFS ASSOCIÉS

Les conditionnements et dispositifs associés doivent répondre à toutes les spécifications des normes et règlements en vigueur et à venir, notamment pour les points suivants :

- Non interchangeabilité entre les différents systèmes de raccord conforme au gaz
- Codification couleur identifiant le gaz selon la réglementation en vigueur
- Utilisation des matériaux appropriés
- Marquage CE

En cas d'évolution de la réglementation, le titulaire s'engage à mettre en conformité sans délai les conditionnements et dispositifs associés selon la nouvelle réglementation en vigueur.

Les bouteilles à manodétendeur-débitmètre intégré seront en alliage léger, équipées d'une poignée, et protégées contre les chocs et les risques de chutes, pour que celles-ci puissent être transportées et manipulées rapidement en toute sécurité par le personnel des établissements de santé.

Le manomètre, placé sur la même face que le débitmètre, affichera en permanence et de façon rapide, la pression restante dans la bouteille. De même, les bouteilles seront équipées d'une sortie 3,5 bars débitmétrique. Un préréglage des dispensations permettra de délivrer de 1 à 15 litres/minute.

Les conditionnements et manodétendeurs intégrés aux bouteilles doivent faire l'objet d'une maintenance préventive, documentée par le titulaire. Les documents attestant cette maintenance sont accessibles au pharmacien par tout moyen. Le titulaire sera responsable de tout incident lié au dysfonctionnement de ces dispositifs.

Le fournisseur s'engage à livrer les gaz conditionnés dans des emballages propres, en bon état d'utilisation et équipés d'une capsule d'intégrité et/ou d'un film protecteur, sous peine de refus à la livraison.

6.3 - INVENTAIRES

Un inventaire contradictoire des emballages sera obligatoirement réalisé à la fin de la durée totale du marché.

Des inventaires contradictoires pourront également être réalisés pendant l'exécution du marché, à la demande des établissements membres du groupement hospitalier de territoire GHT72 et/ou du titulaire.

6.4 – DOCUMENTATION, INFORMATION TECHNIQUE ET FORMATION

Les pharmaciens membres du groupement hospitalier de territoire GHT72 doivent avoir accès aux informations techniques concernant les produits proposés.

La première livraison sera accompagnée de la remise de notices(s) documentaire(s) ou d'entretien, fonctionnement en langue française.

Le titulaire du marché s'engage à effectuer gratuitement la formation et l'information du personnel sur la manipulation et l'utilisation des gaz et équipements. Il pourra proposer des solutions pour garantir la sécurité, limiter la manutention et le stockage.

6.5 - INSTALLATIONS DE STOCKAGE, DE PRODUCTION, DE DISTRIBUTION

Les installations de stockage, de production et de distribution (évaporateurs et cadres de secours, rampes de distribution, centrales de production et secours) doivent répondre aux normes en vigueur et, en particulier, aux exigences requises par les pharmacopées française et européenne et plus particulièrement aux normes actuelles ou à paraître et au règlement de sécurité concernant l'incendie des établissements recevant du public. **La conformité à la norme NF EN ISO 7396-1 est obligatoire**, le fournisseur joindra un certificat de conformité à la réception de chaque installation concernée.

Pour chaque site, et pour la durée du marché, le titulaire s'engage à maintenir le dépôt pour chaque établissement du GHT72, du matériel destiné au stockage et à la régulation des fluides médicaux jugé nécessaire en fonction des besoins déclarés par les établissements du GHT72, et à en assurer la maintenance et le bon état, sous sa responsabilité civile pour tout dommage survenu du fait de l'utilisation normale de ces matériels. Le titulaire couvrira ces matériels ainsi que les opérations de transfert par une assurance.

Les installations feront obligatoirement l'objet d'une télésurveillance avec :

- Report d'alarme intérieure (sur un poste informatique et/ou un serveur internet)
- Accès à l'historique des pannes et interventions, ainsi que les consommations, niveaux et livraisons.
- Assurance d'une prise en compte des incidents 24H/24 dans un délai convenu, à préciser, compatible avec une continuité d'approvisionnement

La prestation comprend également la gestion des livraisons et le remplacement des bouteilles des cadres de secours notamment à date de péremption.

En cas de défaillance du système de télésurveillance, le fournisseur mettra en place toutes les dispositions nécessaires pour prévenir l'établissement concerné, 7 jours sur 7 et 24H sur 24 (le fournisseur précisera la procédure et les moyens mis en œuvre en cas de défaillance du système de télésurveillance).

Des plaques portant la mention du propriétaire sont apposées sur le matériel. Elles seront conservées pendant toute la durée du marché.

Les frais relatifs à tout déplacement, en cours de contrat, du matériel mis à disposition des établissements du GHT72, sont à la charge de ce dernier. Le titulaire s'engage néanmoins à apporter toute assistance technique nécessaire.

Le titulaire retenu s'engage à mettre ponctuellement à disposition des établissements du GHT 72 à leur demande, sans frais supplémentaires au début du présent marché, un dispositif permettant le contrôle du crantage et de la pression des gaz à usage médical, et de l'aspiration à la prise. Ce dispositif permettra aussi d'identifier le gaz par analyse du taux d'oxygène. Ce dispositif devra être fourni avec un certificat d'étalonnage de moins d'un an.

Le titulaire fournira à chaque établissement un dossier technique détaillé du matériel installé ainsi qu'un schéma de principe et un plan d'implantation des matériels. Il fournira un tableau explicatif et pédagogique des alarmes.

Il affichera dans les locaux concernés toutes les consignes relatives à la sécurité d'utilisation de ses équipements

Les installations, réalisées par le titulaire, devront faire l'objet d'un contrôle réglementaire, à sa charge, avant mise en service, avec transmission du rapport de contrôle aux services techniques de chacun des établissements GHT72 et levées des réserves éventuelles.

Les contrôles seront ensuite effectués annuellement par le titulaire, les mises en conformité éventuelles restant à sa charge.

Avant chaque intervention le personnel habilité devra au préalable informer le centre hospitalier de la date de la maintenance.

Les opérations de maintenance ne pourront en rien gêner le bon fonctionnement des installations ni la continuité d'approvisionnement en fluides de l'établissement.

Le titulaire transmettra pour information à la Direction des Services Techniques des établissements membres du GHT72 tous les rapports de contrôles, de maintenance et d'interventions concernant les installations.

Afin de maintenir propre la dalle béton sur laquelle sont installés les équipements, le titulaire procédera régulièrement à son nettoyage afin de supprimer les mousses, feuilles mortes et autres salissures de toutes sortes qui pourrais si déposer.

En cas d'évolution de la réglementation, le titulaire s'engage à mettre en conformité sans délai les installations selon la nouvelle réglementation en vigueur. La mise à jour éventuelle des plans sera effectuée et les plans modifiés seront adressés à l'établissement en trois exemplaires papiers et un support informatique.

Au terme du marché, les installations sont restituées au titulaire en l'état où elles se trouvent. Il devra à cet effet se mettre en relation avec le titulaire du nouveau marché. Il ne pourra prétendre à aucune indemnité pour usure ou vétusté du système et pour la désinstallation.

Les quantités de gaz utilisées dans les cadres de secours du fait d'un problème survenu sur l'installation du titulaire, ne seront pas facturées à l'établissement et devront faire l'objet d'un rapport technique précisant les raisons des dysfonctionnements (retard de livraison, fuite sur le réseau primaire, etc.). Les établissements du GHT72 s'engagent à ne pas entreprendre de travaux, de quelque nature que ce soit, sur les installations mises en dépôt.

Le titulaire aura, à tout moment, accès au matériel en dépôt, pour son personnel et ses véhicules.

Le réseau de distribution situé en aval de la vanne de barrage « départ réseau » est la propriété de chaque établissement membre du GHT72 pour ce qui le concerne.

Le titulaire du marché reconnaît avoir pris connaissance du paragraphe ci-dessus. En aucun cas il ne pourra se soustraire à ses obligations sous prétexte que le réseau ne serait pas adapté au stockage qu'il a mis en place.

ARTICLE 7 : CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU CH DE LA FERTE BERNARD

7.1 : Lot 4

Azote liquide

Le titulaire devra remplir une cuve de 10 litres entreposée dans le local des fluides médicaux en face de la pharmacie. Les livraisons seront déclenchées sur commande du centre hospitalier.

7.2 : Lot 8

Air médical

Le titulaire proposera la technique de production d'air médical la plus adaptée à la consommation de l'établissement.

Les jours de livraison qui s'adaptent à l'activité sont le lundi matin et le mercredi matin. Le titulaire devra dans la mesure du possible adapter ses livraisons à ces jours indiqués.

Les secours faisant partie du lot considéré seront assurés par une source d'autonomie de 72h sur cadres avec système de gestion et télésurveillance interne et externe. Leur mise en œuvre sera automatique. Un contrôle externe annuel de la qualité de l'air produit sera exigé.

Le titulaire joindra un descriptif technique de l'équipement principal et de l'équipement de secours.

Dans le cas de la production d'air médical sous forme de rampes de distribution, la fourniture des bouteilles, le changement, le débranchement et le branchement seront à la charge du titulaire sans intervention du personnel du centre hospitalier.

ARTICLE 8 : CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES PARTICULIÈRES DU PÔLE SANTÉ SARTHE ET LOIR

8.1 – Lot 1

Oxygène médical

Ce lot comprend 3 sites de livraisons :

- Centre Hospitalier Sarthe et Loir, La Chasse du Point du Jour 72200 Le Bailleul ;
- EHPAD de Sablé-sur-Sarthe - La Martinière, 2 rue Pierre et Marie Curie 72300 Sablé sur Sarthe ;
- EHPAD de La Flèche, 12 rue du Léard, 72200 La Flèche.

Le Pôle Santé Sarthe et Loir, dans le cadre d'un plan blanc, est susceptible de demander en urgence 8 bouteilles B5 supplémentaires. Le candidat précisera son organisation et la localisation de ses sites secondaires.

Mélange Equimolaire Oxygène Protoxyde d'Azote (MEOPA)

Ce lot comprend 3 sites de livraisons :

- Centre Hospitalier Sarthe et Loir, La Chasse du Point du Jour 72200 Le Bailleul ;
- EHPAD de Sablé-sur-Sarthe - La Martinière, 2 rue Pierre et Marie Curie 72300 Sablé sur Sarthe ;
- EHPAD de La Flèche, 12 rue du Léard, 72200 La Flèche.

8.2 – Lot 2 : Autres gaz médicaux et médico-techniques

Il s'agit de la fourniture de bouteilles sans détendeur-débitmètre intégré de CO2 médical pour les coelioscopies et les endoscopies, d'argon médical, de mélange de gaz pour les explorations fonctionnelles pulmonaires.

Concernant le gaz pour les explorations fonctionnelles pulmonaires, le candidat doit s'assurer de la compatibilité de sa bouteille avec les détendeurs présents au PSSSL, il prendra à sa charge le détendeur à prévoir en cas de non compatibilité.

Concernant l'argon médical, la hauteur totale de la bouteille (collerette comprise) ne doit pas dépasser 60 cm.

NB : Ce marché nécessite une mise en place progressive selon l'écoulement des anciennes références. Le Pôle Santé Sarthe et loir s'engage à minimiser dans le temps cette durée.

8.3 – Lot 4 : azote liquide médical

Le titulaire devra remplir une cuve de 20 litres entreposée à la Pharmacie. Les livraisons seront déclenchées sur commande du centre hospitalier.

8.4 – Lot 6 : oxygène médical en vrac

L'oxygène sera produit à partir d'une centrale principale permettant un stockage minimum d'oxygène liquide avec inverseur automatique des cadres de secours comportant la signalisation réglementaire et obligatoire avec signalisation d'inversion, les régulateurs d'alarmes avec report sur le tableau général et tous accessoires réglementaires, permettant de répondre aux besoins du Centre Hospitalier Sarthe et Loir.

ARTICLE 9 : CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES PARTICULIÈRES DU CH DE SAINT CALAIS

9.1 – Lot 6 : Oxygène médical vrac

L'oxygène liquide est transféré dans les matériels de stockage conformes à la réglementation. Une bride de raccord est située à la sortie du matériel du titulaire, en tête de canalisation du Centre Hospitalier de SAINT-CALAIS.

ARTICLE 10 : CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU CH DE MONTVAL SUR LOIR

10.1 – Lot 4 : Azote liquide médical :

Le titulaire devra remplir une cuve de 10 litres entreposée dans le local de stockage des gaz médicaux. Les livraisons seront déclenchées sur commande du centre hospitalier.

10.2 – Lot 6 : Oxygène médical vrac

Le report visuel et sonore de toutes les alarmes sur le poste infirmier des urgences devra être mis en place par le fournisseur.

Le fournisseur assurera dans sa prestation, l'approvisionnement, le remplacement et le raccordement des bouteilles et cadres.

La définition des moyens de secours est de la compétence de la COMEDIMS qui assure la surveillance des fluides médicaux. Néanmoins, le fournisseur devra s'assurer de la cohérence des mesures prises et signalera par écrit au pharmacien toute difficulté rencontrée dans l'application de la réglementation. Le fournisseur pourra, le cas échéant, être invité comme « expert » à titre consultatif lors des réunions de la COMEDIMS.

Secours sur le réseau secondaire

Une série de bouteilles d'oxygène d'une capacité de 3m³ à 200 bars avec détente intégrée devra être mise à disposition par le fournisseur afin de pallier à une éventuelle défaillance sur le réseau secondaire sans surcoût d'immobilisation pour l'établissement ce dispositif de secours sera équipé d'un flexible de raccordement.

ARTICLE 11 : CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU CH DU LUDE

Pas d'informations complémentaires.

ARTICLE 12 : CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU PÔLE HOSPITALIER ET GERONTOLOGIQUE NORD SARTHE POUR LES SITE DE BONNETABLE – BEAUMONT SUR SARTHE ET SILLE LE GUILLAUME

12.1 – Lot 7 : oxygène médical pour alimentation du réseau

OXYGENE MEDICINAL CADRES ET TELESURVEILLANCE POUR LE SITE DE SILLE LE GUILLAUME

Le titulaire mettra en œuvre sur une dalle dédiée par le Pôle Hospitalier et prévue à cet effet, les installations destinées aux stockages, aux réserves de sécurité, à la détente et à la régulation des fluides, placées en tête des réseaux, alimentés en oxygène médical, conformément aux normes et textes en vigueur, à l'analyse de risque faite ainsi que d'un secours correspondant à environ 72 heures de consommation moyenne.

Pendant l'exécution du marché, le service SMR (Soins Médicaux et Réadaptation) sur le site de Sillé pourra être amené à ouvrir à nouveau.

Nota : l'installation devra tenir sur la dalle actuellement en place. Centrale actuelle : 2 x 1 + 1 cadre pour le PHGNS site de Sillé.

Le réapprovisionnement sera réalisé par le titulaire qui assurera la livraison et le branchement des emballages sur les centrales, sans intervention du Centre Hospitalier qui n'aura pas, en particulier, à passer de commande auprès du titulaire.

GAZ MEDICINAUX CONDITIONNES EN BOUTEILLES POUR LES SITES DE BEAUMONT SUR SARTHE ET DE BONNETABLE

Attention :

- le fournisseur devra utiliser un véhicule dont les dimensions tiendront compte des particularités d'accès des sites.
- Pour le site de Beaumont sur Sarthe, les candidats porteront une attention particulière aux conditions d'accès spécifiques (hauteur limitée du camion de livraison).

ARTICLE 13 : CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU CH DU MANS

13.1 – Lots 1 et 2

Pour les livraisons il sera demandé au fournisseur le dépôt de bouteilles B50 dans les sous-stations Fontenoy et Laboratoires, après l'opération de réception à la Pharmacie et la remise d'une clé de ces sous-stations.

13.2 – Lot 3

Système d'administration du monoxyde d'azote (LOT 3 sous lot 3)

Le système d'administration du monoxyde d'azote reste la propriété du titulaire du marché. À ce titre, il en assure l'entretien et doit le maintenir en parfait état conformément aux spécifications et en garantir la continuité.

Au terme du marché, les installations sont restituées au titulaire en l'état où elles se trouvent. Il ne peut prétendre à indemnité pour usure ou vétusté des installations.

Les systèmes retenus font l'objet d'une maintenance préventive et corrective documentée par le titulaire. Le titulaire sera responsable de tout incident lié au dysfonctionnement de ces dispositifs, à l'exclusion d'actes de malveillance, de négligence ou de mauvaise utilisation.

Des plaques portant la mention du propriétaire seront apposées sur le matériel en dépôt. Elles seront conservées pendant toute la durée du marché.

Le titulaire assure la formation du personnel des établissements membres du groupement hospitalier de territoire GHT72 à la mise en œuvre et aux règles de bon usage, en toute sécurité, des matériels mis à disposition.

Les établissements membres du groupement hospitalier de territoire GHT72 s'engagent à ne pas entreprendre de travaux de quelque nature que ce soit sur le matériel mis à disposition.

Le titulaire aura, à tout moment, accès au matériel mis en dépôt.

13.3 – Lot 4 : azote liquide médical

Les livraisons seront effectuées dans les services de dermatologie et d'anatomopathologie, et les bons de livraison correspondant déposés à la pharmacie.

ARTICLE 14 : CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES POUR L'EPSM

Lot 1 : le parc de bouteilles de MEOPA est de 2 bouteilles.

Lot 9 : Le parc de bouteilles de la pharmacie de l'EPSM est :

- Bouteille B2 : 3
- Bouteille B5 : 25
- Bouteille B11 : 2

Parmi ces bouteilles 19 B5 et 2 B2 sont destinées à la prise en charge des urgences vitales (équipement des chariots et sacs d'urgence des unités d'hospitalisation complète et hôpitaux de jour).